

RÈGLEMENT DU CHALLENGE INSTALLATEURS

« DÉFI SOLARFLOW »

Challenge de vente autour du Zendure SolarFlow 4000 Mix Pro

Période du challenge : du 15 septembre au 15 novembre

Dotations globales : 2 500 € de lots

Article 1 - Organisateur

Le présent challenge commercial (ci-après « le Challenge ») est organisé par Enecsol immatriculée au RCS de Lille 800 372 963 R.C.S. Lille métropole sous le numéro 80037296300036, dont le siège social est situé au 60 rue de Londres – 59000 Lille – Zone Industrielle London Park – Bât G (ci-après « l'Organisateur » ou « la Société »).

La Société exerce une activité de distribution B2B de matériel photovoltaïque à destination d'installateurs professionnels et de revendeurs. Il est réalisé en partenariat avec la société Zendure.

Article 2 - Objet du Challenge

Le Challenge a pour objet de récompenser les clients professionnels de l'Organisateur ayant réalisé le plus grand nombre d'achats du produit Zendure SolarFlow 4000 Mix Pro sur la période définie à l'Article 5, dans les conditions décrites au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Challenge s'inscrit dans une démarche commerciale de mise en avant produit et ne constitue ni une loterie, ni un jeu d'argent, ni une opération soumise à agrément préalable, s'agissant d'une opération réservée exclusivement à une clientèle professionnelle (B2B) dans le cadre de la relation commerciale existante ou nouvellement créée.

Article 3 - Participants

Le Challenge est ouvert à :

- Tout installateur professionnel disposant d'un compte client actif chez l'Organisateur à la date de lancement du Challenge ;
- Tout nouveau client actif arrivant pendant le challenge

Sont exclus du Challenge : les salariés de l'Organisateur, leur famille proche, ainsi que tout compte client ouvert après la date de clôture du Challenge.

La participation au Challenge est gratuite et se fait sur simple inscription via le site prévu à cet effet.

Article 4 - Produit concerné

Le Challenge porte exclusivement sur le produit suivant :

- Zendure SolarFlow 4000 Mix Pro (dont la référence est ZDA2501-GY-EU – AR06862)

Seule la batterie SolarFlow 4000 Mix Pro vendue est comptabilisée. Les éléments additionnels ne participent en rien à challenge.

Toute évolution de la gamme, rupture de stock prolongée ou substitution produit décidée par le fournisseur Zendure pourra donner lieu à un ajustement du présent Règlement dans les conditions de l'Article 12.

Article 5 - Durée du Challenge

Le Challenge se déroule du 15 septembre au 15 novembre, soit 2 mois.

Seules les commandes validées et livrées dans le système de gestion de l'Organisateur pendant cette période sont prises en compte. Les devis, précommandes ou commandes en attente de validation à la date de clôture ne sont pas comptabilisés, sauf s'ils sont facturés avant l'heure de clôture indiquée ci-dessus.

Article 6 - Modalités de comptabilisation et de classement

6.1 - Principe de comptage

Chaque unité de Zendure SolarFlow 4000 Mix Pro facturée et livrée à un même client pendant la période du Challenge rapporte un (1) point à ce client. Le classement s'établit par cumul du nombre de points sur la totalité de la période.

6.2 - Périmètre du classement

Le classement est établi par compte client (raison sociale).

6.3 - Référent et validation

Un référent interne de l'Organisateur est désigné pour valider chaque semaine les commandes prises en compte dans le calcul du classement. En cas de désaccord sur le décompte, le client peut adresser une réclamation par écrit à l'Organisateur dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la publication du classement concerné, et ce directement auprès de son contact commercial habituel.

6.4 - En cas d'égalité ?

En cas d'égalité de points entre plusieurs clients à l'issue de la période, le classement départagera les ex-æquo en faveur du client dont la première commande éligible est la plus ancienne sur la période du Challenge.

6.5 - Publication du classement

Un classement intermédiaire, non définitif et à titre indicatif, sera communiqué aux participants à mi-parcours ainsi qu'en fin de période. Seul le classement calculé à la clôture du Challenge fait foi pour l'attribution des dotations. Un espace en ligne permettra de suivre sa position dans le classement.

Article 7 - Dotations

Les dotations mises en jeu représentent une valeur totale de 2 500 € TTC, réparties comme suit :

Rang	Dotation	Valeur
1er	Bon cadeau	1 000 €
2e	Bon cadeau	600 €
3e	Bon cadeau	400 €
4e et 5e	Bon cadeau de 200 € x 2 (un bon cadeau de 200 € pour chacun des 4e et 5e)	400 €
Tirage au sort	Tirage au sort parmi tous les participants ayant vendu au moins 1 unité pendant la période du Challenge : lot surprise	100 €

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles à un tiers, et ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer une dotation par une dotation de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Les dotations classées du 1er au 5e rang sont attribuées à l'entreprise cliente gagnante, à charge pour elle d'en assurer la répartition interne le cas échéant.

Le tirage au sort visé au dernier rang du tableau ci-dessus est organisé après la clôture du Challenge, parmi l'ensemble des participants ayant réalisé l'achat d'au moins une unité du produit éligible pendant la période, à l'exclusion des 5 premiers du classement déjà récompensés. Le tirage est effectué par l'Organisateur en présence d'au moins deux collaborateurs de la Société, et son résultat est définitif et sans appel.

Article 8 - Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par e-mail dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la clôture du Challenge, à l'adresse et aux coordonnées enregistrées dans le compte client de l'Organisateur.

La remise des dotations sera organisée d'un commun accord avec le gagnant, en main propre lors d'une visite commerciale, lors d'un événement organisé par l'Organisateur, ou par tout autre moyen convenu entre les parties.

Si un gagnant ne peut être joint ou ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours calendaires suivant la première tentative de contact, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation, qui pourra alors être attribuée au participant suivant dans le classement.

Article 9 - Fraude et exclusion

Toute commande passée dans le but manifeste de fausser le classement, notamment toute commande annulée après la clôture du Challenge, toute commande sans livraison réelle, ou toute anomalie de commande jugée anormale au regard de l'historique d'achat du client, pourra être écartée du décompte par l'Organisateur, sans préavis ni justification autre que la notification de la décision au client concerné.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Challenge, à tout moment et sans préavis, tout participant dont le comportement serait constitutif d'une fraude, d'une tentative de fraude ou d'un comportement contraire à l'esprit du présent Règlement.

Article 10 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement lié au réseau internet, à la messagerie électronique ou aux outils informatiques utilisés pour la communication du classement, empêchant le bon déroulement du Challenge.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Challenge si les circonstances l'exigent (par exemple en cas de rupture d'approvisionnement prolongée du produit concerné auprès du fabricant Zendure), sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification substantielle fera l'objet d'une communication aux participants.

Article 11 - Données personnelles

Les données utilisées dans le cadre du Challenge (nom de l'entreprise, historique de commandes, coordonnées du contact) sont des données déjà détenues par l'Organisateur dans le cadre de la relation commerciale existante et sont traitées aux seules fins de gestion du Challenge, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Ces données ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers en dehors des besoins strictement nécessaires à l'organisation du Challenge (ex. livraison d'une dotation). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer auprès de contact@enecsol.fr

Article 12 - Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'apporter au présent Règlement toute modification qu'il jugerait utile, ou de l'annuler, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification sera communiquée aux participants par les mêmes canaux que ceux utilisés pour le lancement du Challenge.

Article 13 - Acceptation du Règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le Règlement complet est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur pendant toute la durée du Challenge.

Article 14 - Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur.